Assemblée générale annuelle de l'APN
du 15 au 17 juillet 2008, Québec (Québec) Résolution nº 27/2008

OBJET :	Évaluation par l'Assemblée des Premières Nations des répercussions sur l'environnement
PROPOSEUR(E) :	Shining Turtle, Chef, Première Nation de Whitefish River, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Vera Pawis-Tabobundung, mandataire, Aundek-Omni-Kaning, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE :

A. La santé et le bien-être de toutes les formes de vie dépendent de la préservation de la pureté de l'air, de l'eau et de la terre ainsi que de la richesse des écosystèmes;

B. Les citoyens des Premières Nations sont depuis longtemps les gardiens de ce territoire;

C. La qualité de notre environnement naturel de vie, de travail et de loisir est un facteur déterminant pour la santé non seulement des citoyens des Premières Nations, mais également de tous les autres peuples de la terre;

D. Les gouvernements, la communauté des affaires et la population du Canada en général sont de plus en plus conscients de l'importance d'adopter des pratiques commerciales et des styles de vie durables, ainsi que des politiques de « neutralité en carbone » et « d'absence d'empreintes »;

E. Les pratiques commerciales responsables au plan de l'environnement neutres en carbone ou exemptes d'empreintes constituent un secteur émergent au sein duquel des exemples de « pratiques exemplaires » sont en train d'être définis et pavent la voie à toutes les entreprises;

F. L'Assemblée des Premières Nations peut servir d'exemple aux gouvernements, aux entreprises et à la population du Canada en général en étant un chef de file en matière de pratiques environnementales durables et en montrant la meilleure façon de mener des activités neutres en carbone;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national

G. Les Premières Nations ont une occasion à saisir, soit devenir des chefs de file dans l'ensemble du Canada en ce qui concerne l'identification et la mise en œuvre de technologies vertes, de pratiques commerciales durables et de modes de vie respectueux de l'environnement

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée confèrent par la présente à l'APN le mandat d'évaluer l'incidence sur l'environnement de ses activités actuelles.
2. Les Chefs en assemblée enjoignent l'APN d'élaborer un Plan d'élimination complète des pratiques nuisibles comportant des recommandations sur la manière de donner suite aux résultats de l'évaluation environnementale susmentionnée.
3. Les Chefs en assemblée enjoignent le Comité exécutif de l'APN d'examiner l'évaluation environnementale et le Plan d'élimination complète des pratiques nuisibles et de mettre en œuvre toutes les recommandations fondées et réalisables.
4. Les Chefs en assemblée demandent à l'APN de trouver le financement nécessaire à la mise en œuvre des recommandations fondées et réalisables mises de l'avant lors de l'évaluation et dans le Plan d'élimination complète des pratiques nuisibles.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national